

ANNEXE 14

TARIFS DES ALSH MERCREDI ET VACANCES

TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2019

JOURNEE MERCREDI ET VACANCES

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Journalier	4,26	6,39	8,53	10,67	12,8	14,93	17,06	19,19	21,32
à/c du 2e enfant -25%	3,20	4,79	6,40	8,00	9,60	11,20	12,80	14,39	15,99

DEMI-JOURNEE MERCREDI

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Matin avec repas	3,3	4,96	6,55	8,14	9,78	11,44	13,09	14,72	16,44
à/c du 2e enfant -25%	2,48	3,72	4,91	6,11	7,34	8,58	9,82	11,04	12,33
Après-midi sans repas	2,23	3,43	4,63	5,9	7,02	8,14	9,26	10,45	11,42
à/c du 2e enfant -25%	1,67	2,57	3,47	4,43	5,27	6,11	6,95	7,84	8,57

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil de loisirs, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires CAF : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / CAF
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

ANNEXE 15

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2019

TARIFS DU MATIN ET DU SOIR

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Matin	0,54	0,74	0,96	1,17	1,39	1,6	1,82	1,98	2,13
à/c du 2e enfant -25%	0,41	0,56	0,72	0,88	1,04	1,20	1,37	1,49	1,60
Soir	0,81	1,12	1,45	1,76	2,09	2,41	2,73	2,97	3,2
à/c du 2e enfant -25%	0,61	0,84	1,09	1,32	1,57	1,81	2,05	2,23	2,40
Matin + Soir	1,08	1,49	1,93	2,34	2,78	3,21	3,64	3,96	4,26
à/c du 2e enfant -25%	0,81	1,12	1,45	1,76	2,09	2,41	2,73	2,97	3,20

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil de loisirs, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires CAF : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / CAF
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

ANNEXE 16

ECOLE MULTISPORTS

TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2019

PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
	10,66	16	21,32	26,66	34,13	39,46	45,87	52,26	57,59
à/c du 2e enfant -25%	8,00	12,00	15,99	20,00	25,60	29,60	34,40	39,20	43,19

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil de loisirs, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires CAF : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / CAF
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

ANNEXE 17

STAGES ET SEJOURS A.L.S.H.

TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2019

STAGES

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
3 séances	3,84	5,12	6,4	8,96	11,52	12,8	15,36	17,99	20,48
à/c du 2e enfant -25%	2,88	3,84	4,80	6,72	8,64	9,60	11,52	13,49	15,36
5 séances	6,40	8,53	10,67	14,93	19,20	21,33	25,60	29,98	34,13
à/c du 2e enfant -25%	4,80	6,40	8,00	11,20	14,40	16,00	19,20	22,49	25,60

SEJOURS

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
	5,32	7,46	9,59	12,79	15,99	18,12	21,32	22,39	25,58
à/c du 2e enfant -25%	3,99	5,60	7,19	9,59	11,99	13,59	15,99	16,79	19,19

NB: A ces forfaits s'ajoute le tarif journalier en vigueur tel que défini à l'annexe 14

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil de loisirs, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires CAF : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / CAF
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

ANNEXE 18

RESTAURATION SCOLAIRE - PRIX DU REPAS

TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2019

ENFANTS BOUSCATAITS ET ULIS

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Restauration élémentaires	1,07	1,49	1,93	2,23	2,77	3,3	3,84	4,26	4,8
à/c du 2e enfant -25%	0,80	1,12	1,45	1,67	2,08	2,48	2,88	3,20	3,60
Restauration maternelles	1,07	1,27	1,82	2,03	2,56	2,99	3,41	3,95	4,26
à/c du 2e enfant -25%	0,80	0,95	1,37	1,52	1,92	2,24	2,56	2,96	3,20

ENFANTS NON BOUSCATAITS (HORS ULIS)

Restauration élémentaires	5,87
à/c du 2e enfant -25%	4,40
Restauration maternelles	5,56
à/c du 2e enfant -25%	4,17

ENSEIGNANTS ET EXTERIEURS

5,23

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil de loisirs, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires CAF : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / CAF
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

ANNEXE 19

ETUDE SURVEILLEE - PARTICIPATION MENSUELLE

TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2019

ENFANTS BOUSCATAITS ET ULIS

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Mensuel	1,07	1,59	2,13	2,77	3,41	3,95	4,59	5,23	5,76
à/c du 2e enfant -25%	0,80	1,19	1,60	2,08	2,56	2,96	3,44	3,92	4,32

ENFANTS NON BOUSCATAITS (HORS ULIS)

Mensuel	5,75
à/c du 2e enfant -25%	4,31

CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil de loisirs, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires CAF : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / CAF
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant
pour les parents = 1 part par parent
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

ANNEXE 8

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2019

Adultes	2,90 €
Enfants, étudiants et titulaires de carte d'invalidité	1,90 €
Carte jeune	1,30 €
Abonnement adultes bouscatais (10 entrées)	20,80 €
Abonnement adultes bouscatais (5 entrées)	12,00 €
Abonnement enfants bouscatais (10 entrées)	12,45 €
Abonnement enfants bouscatais (5 entrées)	7,50 €
Visiteurs	1,55 €
Leçon de natation (1/2 heure) + achat du carnet d'abonnement (10 leçons)	61,00 €
Leçon de natation (1/2 heure) + achat du carnet d'abonnement (5 leçons)	35,00 €
Scolaires d'établissements bouscatais, en groupe, accompagnés par l'enseignant	gratuit